

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la culture et de la
communication

Arrêté du 17 SEP. 2015

fixant le nombre de postes offerts à l'examen professionnalisé réservé pour l'accès au corps d'adjoint(e) technique principal(e) de 2^{ème} classe des administrations de l'État du ministère de la culture et de la communication

NOR : MCCB1515853A

La ministre de la culture et de la communication,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2002-766 du 3 mai 2002 modifié relatif aux modalités de désignation, par l'administration, dans la fonction publique de l'État, des membres des jurys et des comités de sélection et de ses représentants au sein des organismes consultatifs ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique d'État ;

Vu le décret n°2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 modifié relatif aux conditions d'éligibilité des candidats aux recrutements réservés pour l'accès aux corps de fonctionnaires de l'État des catégories A, B et C et fixant les conditions générales d'organisation de ces recrutements en application de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2013-419 du 22 mai 2013 modifié relatif à l'ouverture des recrutements réservés pour l'accès à certains corps de fonctionnaires de l'Etat relevant du ministre chargé de la culture ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2007 modifié fixant la liste des spécialités communes à plusieurs corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2013 modifié fixant la nature de l'épreuve et les règles d'organisation générale de l'examen professionnalisé pour l'accès aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat pris en application des articles 7 et 8 du décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2015 autorisant, au titre de l'année 2015, l'ouverture d'un examen professionnalisé réservé pour l'accès au corps d'adjoint(e) technique principal(e) de 2ème classe des administrations de l'État du ministère de la culture et de la communication,

Arrête :

Article 1^{er}

Le nombre total de postes offerts à l'examen professionnalisé réservé pour l'accès au corps d'adjoint(e) technique principal(e) de 2^{ème} classe des administrations de l'État du ministère de la culture et de la communication dans la branche d'activité « métiers d'art » dans la spécialité « jardinier d'art » est fixé à 2.

Il est réparti de la manière suivante :

- 2 pour le musée du Louvre.

Article 2

Le secrétaire général du ministère de la culture et de la communication est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 17 SEP. 2015

La ministre de la culture et de la communication,

Pour la ministre et par délégation :

La cheffe du service des ressources humaines,



C. CHIERIE